

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2025

Date de convocation	08/04/2025
Nombre de Conseillers en exercice	11

Nom-Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Excusé(e) donnant pouvoir à
FOLLIOU Patrice	X			
LEDOLLEY Rémy	X			
CHAMINADAS Michel	X			
BERNARD Annie	X			
De BEAUREPAIRE Olivier			X	
CARON Charles				Rémy LEDOLLEY
VALLÉE Viviane	X			
MOTARY Aurélien	X aux points 3, 4 et 5	X aux points 1 et 2		
ROTTIER Patricia				Patrice FOLLIOU
LEDOLLEY Françoise	X			
HAMON-MARIE Isabelle	X			

Membres présents	7 aux points 1 et 2 puis 8 aux points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour
Pouvoirs remis	2
Nombre de votants	9 aux points 1 et 2 puis 10 aux points 3, 4 et 5 de l'ordre du jour
Quorum	Oui
Secrétaire de séance	Françoise LEDOLLEY

L'an deux mil vingt-cinq, le 15 avril à 19 heures 00 minute, le conseil municipal dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrice FOLLIOU, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation et signature du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 13 mars 2025.

Désignation du Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour	N°1. Avenant à la délibération N°9/2024 – Restauration du tableau "Le baptême de Clovis"
	N°2. Projet d'agrandissement de la Mairie – Acquisition des terrains et du bâtiment
	N°3. Impôts locaux – Vote des taux communaux pour l'année 2025 (État 1259 com)
	N°4. Vote des taux des virements de crédits du Budget Primitif 2025
	N°5. Vote du Budget Primitif 2025
	Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

N°1. Avenant à la délibération N°9/2024 – Restauration du tableau "Le baptême de Clovis"

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération n°8/2024 en date du 11/04/2024, le Conseil municipal a approuvé les 2 devis de restauration du tableau « Le baptême de Clovis », pour un montant total de 8 044,00 € HT,
- par délibération n°9/2024 en date du 11/04/2024, le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire de présenter des demandes de subventions auprès de la DRAC et du Département sur la base d'un montant de 8 044,00 € HT, et en a approuvé le plan de financement,
- les demandes de subventions pour la restauration du tableau « Le baptême de Clovis » n'ont pu être faites en 2024 pour cause de crédits épuisés et inaccessibilité des téléservices et que les dates de validité des devis étant dépassées, il a fait une nouvelle demande de devis auprès de Pauline Ruiz (Conservateur-Restaurateur de peintures) et de Romain Seumois (Ébéniste d'Art).

Afin de poursuivre le projet de restauration du tableau et dans l'attente des devis actualisés, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver une majoration maximale de 10 % du total HT des devis initiaux, soit un éventuel surcoût de 804,40 € des montants HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 0 voix contre, 1 abstention et 8 voix pour :

- approuve une éventuelle augmentation des devis attendus, dans la limite de 10 % du total HT des devis initiaux s'élevant à 8 044 € HT,
- décide que le plan de financement, approuvé par délibération n°9/2024 du 11/04/2024, sera mis à jour afin de prendre en compte la majoration, dans la limite de 10 %, des montants HT cumulés des devis initiaux,
- précise que les devis actualisés seront joints aux dossiers de demandes de subventions dès réception,
- dit que la dépense inscrite au Budget Primitif 2025 prend en compte cette majoration.

N°2. Projet d'agrandissement de la Mairie – Acquisition des terrains et du bâtiment

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'agrandissement de la Mairie inclut l'acquisition de terrains et d'un bâtiment dont les prix de vente ont été approuvés par délibération n°26/2024 en date du 12 décembre 2024.

La division parcellaire et le bornage des terrains ont été effectués par le cabinet Géosat Normandie en 2023 et les frais en résultant acquittés par la commune la même année.

La commune souhaite faire l'acquisition d'une partie du corps de ferme voisin, permettant ainsi la jonction avec la Mairie actuelle. La construction d'un atelier communal en limite séparative et prenant appui sur le corps de ferme est également à l'étude dans ce projet d'agrandissement.

Par délibération en date du 6 mars 2025, le Conseil communautaire de Bayeux Intercom a approuvé la modification simplifiée n°6 de son PLUi, permettant ainsi le changement de destination du corps de ferme.

La division du corps de ferme, afin qu'une partie soit vendue à la commune, devra être effectuée par un géomètre puis publiée concomitamment à l'acte de vente. L'établissement du dossier de division et sa publication entraînent des frais dont il est utile d'indiquer à qui en revient la charge.

Postérieurement à l'acquisition, le corps de ferme et la Mairie (ainsi que, le cas échéant, l'atelier communal) seront mitoyens tant par la toiture que par le mur.

Par conséquent, et à minima, les servitudes suivantes devront être constituées dans l'acte de vente :

- servitude d'appui réciproque entre le corps de ferme, l'extension de la Mairie et l'atelier communal,
- servitude d'écoulement des eaux réciproque entre le corps de ferme, l'extension de la Mairie et l'atelier communal.

Dans la partie que la commune souhaite acquérir, existe une cheminée dont il conviendra de définir si le conduit sera utilisé ou condamné. En cas d'utilisation, l'entretien du conduit sera à la charge de la commune et une servitude en ce sens sera constituée. Ce point sera confirmé après le passage du géomètre.

Les frais de création de servitude sont d'environ 500 €/servitude.

Afin d'établir les actes nécessaires à l'acquisition des terrains et du bâtiment, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix contre, 2 abstentions et 7 voix pour :

- **décide** de faire procéder à la division du corps de ferme par un géomètre et de prendre à sa charge les frais en résultant,
- **décide** de constituer :
 - une servitude d'appui réciproque entre le corps de ferme, l'extension de la Mairie et l'atelier communal,
 - une servitude d'écoulement des eaux réciproque entre le corps de ferme, l'extension de la Mairie et l'atelier communal,
- **décide** de prendre à sa charge les frais de création des servitudes ci-dessus énumérées,
- **décide** de prendre à sa charge les frais liés à la fermeture du mur porteur entre les deux parties du corps de ferme,
- **précise** que l'acquisition ne pourra se faire qu'après une autorisation d'urbanisme pour l'ouverture d'une porte permettant un accès indépendant au bâtiment,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition des terrains et du bâtiment,
- **autorise** Monsieur le Maire à constituer et/ou consentir toute servitude nécessaire à ces acquisitions.

Arrivée d'Aurélien MOTARY

N°3. Impôts locaux – Vote des taux communaux pour l'année 2025 (État 1259 com)

Monsieur le Maire rappelle qu'une augmentation de 2 % des taux a été votée pour l'année 2024.

	Taxes	Taux 2024	Produit fiscal perçu en €
A	Taxe Foncier Bâti (TFB)	44,95 %	49 153
B	Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	37,42 %	9 502
C	Taxe Habitation (TH)	12,07 %	4 771
D	Total A+B+C		63 426
E	Majoration de Taxe Habitation (MTHS)*	12,07 % majoré de 60 %	2 591
F	Total D+E		66 017

* MTHS : Base prévisionnelle MTHS x taux TH voté x taux de Majoration TH (35 778 x 12,07 % x 60,00 %)

Sans modification des taux 2024, le produit fiscal attendu pour 2025 serait :

	Taxes	Taux 2024	Produit fiscal attendu en €
A	Taxe Foncier Bâti (TFB)	44,95 % (base d'imposition prévisionnelle : 111 100)	49 939
B	Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	37,42 % (base d'imposition prévisionnelle : 25 800)	9 654
C	Taxe Habitation (TH)	12,07 % (base d'imposition prévisionnelle : 38 600)	4 659
D	Total A+B+C		64 252
E	Majoration Taxe Habitation (MTHS) (60,00 % du Taux TH)	12,07 % (base d'imposition prévisionnelle : 34 800)	2 520
F	Total D+E		66 772

Simulations d'augmentation des taux et produits attendus pour 2025 :

	Taxe Foncier Bâti (TFB)	Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	Taxe Habitation (TH)	Majoration Taxe Habitation (MTHRS) 60 %
Taux (+ 2 %)	45,85 %	38,17 %	12,31 %	12,31 %
Produit fiscal attendu en €	50 939	9 848	4 752	2 570
Total produit fiscal attendu en € = 65 539				68 109

	Taxe Foncier Bâti (TFB)	Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	Taxe Habitation (TH)	Majoration Taxe Habitation (MTHRS) 60 %
Taux (+ 3 %)	46,30 %	38,54 %	12,43 %	12,43 %
Produit fiscal attendu en €	51 439	9 943	4 797	2 595
Total produit fiscal attendu en € = 66 179				68 774

	Taxe Foncier Bâti (TFB)	Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	Taxe Habitation (TH)	Majoration Taxe Habitation (MTHRS) 60 %
Taux (+ 5 %)	47,20 %	39,29 %	12,67 %	12,67 %
Produit fiscal attendu en €	52 439	10 136	4 890	2 645
Total produit fiscal attendu en € = 67 465				70 110

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les dispositions relatives à la fiscalité locale prévues par la Loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la Loi de finance n°2019-1479 du 28 décembre 2019 et notamment son article 16, qui prévoit la suppression de la Taxe d'Habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale (THRP) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. À compter de 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la THRP. Le produit résultant des cotisations acquittées par les contribuables encore redevables est perçu par l'Etat. En conséquence de cette suppression, un nouveau panier de ressources fiscales est mis en place pour chaque catégorie de collectivités concernée. Les communes se voient ainsi transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire en compensation de la perte du produit de THRP. L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation est notamment marquée, à compter de 2023, par la réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires). Par conséquent, le taux de THs, figé depuis 2019, est réintroduit depuis 2023 sur l'état 1259 COM.

Vu l'Etat n°1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,

Monsieur Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des taxes d'impôts locaux, notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- Les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,
- Les communes ne votent plus le taux d'imposition de la THRP, laquelle est compensée par le reversement de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
- La reprise du vote du taux de THRS à compter de 2023,
- La majoration de 60 % de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, instaurée par la commune à compter de 2024 (délibération n°23/2023).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 2 voix contre, 2 abstentions et 6 voix pour, décide :

- **de fixer comme suit les taux d'imposition directe communale pour l'année 2025**, lesquels seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Taux 2025
Taxe Foncier bâti (TF)	45,85
Taxe Foncier non bâti (TFNB)	38,17
Taxe Habitation (TH)	12,31
Majoration du taux Taxe Habitation (MTHS)	60,00

- **de donner pleins pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer l'état n°1259 COM décrit ci-dessus,**
- **d'indiquer que le produit fiscal attendu pour l'année 2025 est donc de 68 109 €uros.**

N°4. Vote des taux de virements de crédits du Budget Primitif 2025

Délibération

L'instruction budgétaire et comptable M57, adoptée depuis le 1^{er} janvier 2022 par notre commune, a supprimé "les dépenses imprévues" et mis en place la "fongibilité des crédits" :

- possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (Fonctionnement et Investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 12), et dans la limite de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chacune des sections. Les taux choisis peuvent être différents selon les sections.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit, chaque année, voter les taux des virements de crédits entre chapitre.

Monsieur le Maire propose les taux suivants pour le Budget Primitif 2025 :

- en section de Fonctionnement :7,5 %
- en section d'Investissement :7,5 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter ces taux.

N°5. Vote du Budget Primitif 2025

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982),

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 15 avril 2025,

Monsieur le Maire expose le contenu du Budget Primitif 2025.

Ayant entendu les propositions et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 0 voix contre, 1 abstention et 9 voix pour, adopte le Budget Primitif 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de Fonctionnement	Budget Primitif 2025
011 Charges à caractère général	71 050,00
012 Charges de personnel	29 400,00
014 Atténuation de produits	13 097,00
023 Virement à la section d'investissement	7 934,15
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 567,54
65 Autres charges de gestion courante	30 734,00
TOTAL	154 782,69
Recettes de Fonctionnement	Budget Primitif 2025
002 Excédent reporté	85 139,08
70 Produits des services et du domaine	239,00
731 Fiscalité locale	73 109,00
74 Dotations et participations	21 247,00
75 Autres produits de gestion courante	250,00
TOTAL	179 984,08

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Investissement	Restes à réaliser	Budget Primitif 2025
21 Immobilisations corporelles	0,00	169 600,00
TOTAL	0,00	
Recettes d'Investissement	Restes à réaliser	Budget Primitif 2025
001 Excédent reporté	0,00	20 298,31
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	7 934,15
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	2 567,54
10 Apports, dotations et réserve	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement reçues	0,00	4 800,00
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	134 000,00
TOTAL	0,00	169 600,00

Questions diverses

Chorale de Tilly-sur-Seulles : composée d'une cinquantaine de chanteurs, souhaite se produire en l'Église le 18/10/2025.

Prévoir : estrade, stationnement et lieu pour collation.

Compostage : le SEROC peut installer des bacs dans les communes afin que les habitants puissent déposer leurs déchets compostables puis utiliser le terreau produit. L'installation des bacs à compost se ferait près du container à verre.

Nettoyage des voies communales : demande de devis à l'entreprise Normandie Nettoyage.

Fin de séance à 21 h 10

Le Président de séance

Le Secrétaire de séance